

Objet Dispositions relatives à l'épreuve certificative externe commune au terme de l'enseignement secondaire intitulé « test d'enseignement secondaire supérieur »

Réseaux : Tous

Niveaux et services : Secondaire ordinaire et spécialisé

Période : Année scolaire 2011 - 2012

- A Monsieur le Ministre-Président, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de l'Enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux organes de représentation et de coordination ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire libres subventionnés, ordinaires et spécialisés ;
- Aux chefs d'établissement d'enseignement secondaire organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ordinaire et spécialisé ;
- Aux membres des Services d'Inspection de l'enseignement obligatoire ;
- Aux vérificateurs de l'enseignement secondaire ;

Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux associations de parents ;
- Aux Centres PMS.

<u>Circulaire</u>	Informative	Administrative	Projet
<u>Emetteur</u>	Service général du Pilotage du Système éducatif		
<u>Destinataires</u>	Directions des établissements susmentionnés		
<u>Contacts</u>	Matthieu HAUSMAN	02/690.82.77	matthieu.hausman@cfwb.be
	Sébastien DELATTRE	02/690.81.91	sebastien.delattre@cfwb.be
<u>Objet</u>	Epreuve certificative externe commune au terme de l'enseignement secondaire intitulée « test d'enseignement secondaire supérieur »		
<u>Document à renvoyer</u>	Par e-mail tess@cfwb.be ou par fax au 02/600.09.69		
<u>Date limite d'envoi</u>	15 mars 2012		

Madame,
Monsieur,

Vous trouverez ci-après les directives relatives à l'épreuve certificative externe commune au terme de l'enseignement secondaire supérieur intitulée « test d'enseignement secondaire supérieur » pour l'année scolaire 2011-2012.

1. Disposition générale et champ d'application

- 1.1. **L'épreuve de français portera sur la lecture de textes informatifs et est destinée aux élèves inscrits en 6^e année de l'enseignement technique de qualification et en 7^e année de l'enseignement professionnel.**
- 1.2. **L'épreuve d'histoire évaluera la compétence de critique. Elle portera sur l'analyse d'un dossier documentaire concernant un épisode de la guerre froide (Conflit Est-Ouest) et nécessitera la mobilisation du concept d'impérialisme. Cette épreuve est destinée aux élèves inscrits en 6^e année de l'enseignement général, de technique de transition et d'artistique de transition.**
- 1.3. **Chaque Pouvoir Organisateur décide de la participation ou non pour chaque épreuve (français ou histoire) des élèves concernés inscrits dans les écoles qu'il organise.**
- 1.4. En cas de participation d'une école, la totalité des élèves fréquentant les années d'études concernées doivent obligatoirement présenter l'épreuve.

Pour ce qui concerne les élèves des établissements pratiquant l'immersion linguistique en classes terminales, l'évaluation certificative externe doit être administrée dans la langue maternelle, pour une raison d'équité, la traduction des épreuves en langue cible ne pouvant garantir une qualité identique des items en comparaison des épreuves rédigées en français par les groupes de travail visés à l'article 36/12 dudit décret.

2. Conception de l'épreuve

- 2.1. L'épreuve externe commune est élaborée par un groupe de travail présidé par l'Inspecteur général de l'enseignement secondaire. Des enseignants et des conseillers pédagogiques issus des différents réseaux d'enseignement, des inspecteurs et des représentants de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique composent également ce groupe.
- 2.2. Le groupe de travail détermine les consignes de passation, de correction et de réussite de l'épreuve.
- 2.3. A titre d'illustration, l'épreuve de l'année passée est accessible sur le site enseignement.be à l'adresse suivante : www.enseignement.be/tess

3. Modalités d'inscription à l'épreuve externe commune

- 3.1. Les établissements d'enseignement secondaire participants sont tenus de transmettre la liste des élèves concernés par cette épreuve à l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique pour le **jeudi 15 mars 2012** au moyen du formulaire figurant en **annexe A** à l'adresse suivante **tess@cfwb.be** ou au numéro de fax **02/600.09.69**.

- 3.2. Quand un changement d'école amène une modification au nombre visé ci-dessus, l'école d'accueil est tenue de communiquer cette modification dans les 10 jours qui suivent le changement d'école, à l'adresse électronique figurant ci-dessus.

4. Distribution des documents

- 4.1. L'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique diffuse les documents de l'épreuve aux chefs d'établissement au plus tard la semaine qui précède la passation.
- 4.2. Le chef d'établissement prend les dispositions nécessaires afin que les épreuves ne soient en aucun cas diffusées, ni à l'équipe éducative, ni aux élèves, avant le **jour de la passation**.
- 4.3. Chaque jour de l'épreuve, **une heure avant le début de la passation**, les épreuves du jour sont réparties entre les enseignants des classes concernées.
- 4.4. Ces modalités sont fixées pour garantir que dans tous les lieux de passation, tous les élèves et tous les enseignants qui les encadrent soient placés dans les mêmes conditions.

5. Modalités de passation de l'épreuve externe commune

- 5.1. Les dates de passation sont fixées aux matinées des:
– **mardi 12 juin 2012 pour l'épreuve de français ;**
– **mercredi 13 juin 2012 pour l'épreuve d'histoire.**
- 5.2. Les modalités de passation sont communes à tous les établissements scolaires et à tous les candidats à l'épreuve.
- 5.3. Le respect des consignes et des modalités de passation est placé sous la responsabilité du chef d'établissement.
- 5.4. Pour l'épreuve de français, des **dictionnaires** devront être également mis à la disposition des élèves.

6. Modalités d'adaptation de l'épreuve externe commune

- 6.1. L'épreuve externe commune offre des possibilités d'adaptations aux élèves éprouvant des besoins spécifiques.

Format de l'épreuve

- 6.2. Pour la première fois, la mise en page standard de l'épreuve externe commune de juin 2012 est établie en concertation avec des professionnels des troubles de l'apprentissage et du handicap. La présentation des documents est adaptée au plus grand nombre d'élèves possible, ceci incluant les élèves souffrant de troubles de l'apprentissage.
- 6.3. Pour les élèves atteints de troubles sévères et qui bénéficient tout au long de l'année d'un format de documents adapté à leur situation, trois versions adaptées du format de l'épreuve sont élaborées. L'équipe éducative choisit le format qui convient le mieux à ses élèves. Des exemples de mise en page de l'épreuve standard ainsi que des versions adaptées 1 et 2 figurent en annexe C.

- **version 1 : agrandissement des livrets et du portfolio en police Arial 20.**

Cette version est conçue pour les élèves qui sont habitués à travailler avec des agrandissements, notamment A3. Sur la recommandation des professionnels, cette version se présente au format A4, qui reste le plus manipulable pour les élèves concernés. La mise en page est simplifiée de manière à éviter la surcharge d'information (alignement du texte à gauche, agrandissement de la pagination du portfolio, cartes schématisées, présentation linéaire des tableaux, amélioration des contrastes, etc.). Disponible en format papier.

- **version 2 : livrets et portfolio avec mise en page simplifiée.**

Cette version est conçue spécifiquement pour les élèves utilisant une TV-loupe ou un logiciel. Il s'agit des mêmes ajustements que la version 1, mais en Arial 14. Elle est disponible en format papier et électronique.

- **version 3 : en braille.** Cette version est disponible en format papier et électronique.

Contrairement à l'année passée, la version en recto seul ne sera pas distribuée, car son volume s'est avéré décourageant pour l'élève.

Le formulaire de demande figurant en annexe B doit être envoyé **au plus tard 15 mars 2012** à l'adresse suivante :

tess@cfwb.be

Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date.

Modalités de passation

- 6.4. L'élève présentant des troubles d'apprentissages peut bénéficier de modalités de passation particulières si deux critères sont rencontrés :
- il ne peut s'agir que des aides et/ou du matériel qu'il utilise habituellement en classe lors des apprentissages et des évaluations ;
 - ces troubles doivent avoir été diagnostiqués par un spécialiste compétent (centre PMS, logopède, oto-rhino-laryngologue, neurologue, psychiatre, neuropsychiatre, neuropsychologue, neuropédiatre ou pédiatre) ;
- 6.5. Le matériel et les modalités de passation suivantes sont autorisés et ne doivent pas faire l'objet d'une demande écrite à l'administration si les deux conditions précitées sont rencontrées. Le chef d'établissement se charge uniquement d'avertir l'Inspection de la mise en place de ces modalités :

a) Pour l'ensemble de l'épreuve :

- utilisation d'un cache ou d'une latte pour l'aide à la lecture,
- utilisation d'une fiche de procédure de correction grammaticale sans contenu de réponse,
- utilisation du dictionnaire en signets,
- utilisation par l'élève de feutres fluos,
- utilisation de fiches personnalisées soutenant l'élève dans la structuration de son travail. Ces fiches ne peuvent contenir des informations portant sur les matières évaluées telles que formules de calcul, tables de multiplication, abaque (abaque vierge autorisée).
- utilisation d'un time timer pour l'aide à la gestion du temps,
- élargissement du temps de passation (en respect du temps nécessaire à l'organisation des corrections),
- la relance attentionnelle par l'enseignant surveillant l'épreuve,
- logiciel *Kurzweil* ou *Sprint* (sans prédiction ni correction orthographique, sans correction grammaticale),
- logiciel *Word Dragon* (excepté quand l'orthographe est évaluée),
- logiciel *Sankoré* (approprié en cas de troubles de la motricité ou de dyspraxie),
- logiciel *Déclic* (approprié en cas de troubles de la motricité ou de dyspraxie),
- logiciel *Apprenti géomètre* (approprié en cas de troubles de la motricité ou de dyspraxie).
- uniquement pour les élèves de l'enseignement spécialisé, en intégration (permanente ou partielle) ou suivis par un service d'intégration : la présence d'un tiers aidant est acceptée lorsque l'élève présente une déficience sensorielle ou un trouble de l'apprentissage sévère. Cet accompagnement sera assuré par un membre de l'équipe éducative ou par la personne accompagnant l'élève en intégration.

b) Pour la tâche d'écoute, pour l'élève atteint de déficience auditive : interprétation en langue des signes ou texte écrit.

6.6. La répartition des élèves et leur disposition au sein du local classe relèvent de la responsabilité des directions.

6.7. La mise à disposition du portfolio avant le début de l'épreuve, la lecture et la reformulation des consignes par une personne tierce ne sont pas autorisées.

Pour toute question relative aux modalités d'adaptation, vous pouvez contacter :
Iris VIENNE (02/690.80.64).

7. Modalités de correction de l'épreuve externe commune

7.1. Le respect des consignes et des modalités de correction est placé sous la responsabilité de chaque **Pouvoir Organisateur** qui peut le déléguer à la direction de l'établissement.

7.2. A l'initiative d'un ou de plusieurs Pouvoirs organisateurs, les corrections des épreuves de plusieurs établissements peuvent être regroupées en un même centre de correction. Dans ce cas, le ou les Pouvoir(s) organisateur(s) concerné(s) désigne(nt) un directeur pour assurer la responsabilité du respect des consignes et des modalités de correction.

8. Délivrance du Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS)

- 8.1. La décision d'octroi du Certificat d'enseignement secondaire supérieur à l'élève est basée sur les résultats obtenus à l'épreuve externe pour ce qui concerne la compétence ciblée dans la discipline évaluée, et les résultats aux évaluations internes pour ce qui concerne les autres compétences relatives à cette discipline.
- 8.2. La pondération de l'épreuve par rapport aux autres compétences est laissée à l'appréciation du Conseil de classe.
- 8.3. En cas de réussite à l'épreuve externe, le Conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise de la compétence visée dans la discipline évaluée.

9. Les résultats

- 9.1. Les résultats obtenus à l'épreuve certificative externe commune ne peuvent permettre aucun classement des élèves ou des établissements scolaires. Il est **interdit d'en faire état**, notamment à des fins de publicité ou de concurrence entre établissements. Il est également **interdit de faire état de la participation** à cette épreuve à des fins de publicité ou de concurrence entre établissements.
- 9.2. Les résultats de chaque école doivent être communiqués à l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique via un fichier Excel qui sera installé à l'adresse suivante :

www.enseignement.be/tess

Ce fichier sera à renvoyer à l'adresse suivante : tess@cfwb.be pour le **29 juin 2012** au plus tard.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN

ANNEXE A

FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES – TESS
FORMULAIRE D'INSCRIPTION
A RENVOYER AU PLUS TARD LE 15 MARS 2012

Coordonnées de l'établissement scolaire

Numéro Fase : _____

Nom de l'établissement : _____

Adresse : _____

Chef d'établissement : _____

Téléphone du chef d'établissement : _____

Adresse de livraison des documents (si différente de l'établissement) :

Personne de contact (pour la réception des documents) :

Téléphone de la personne de contact : _____

EPREUVE DE FRANCAIS	
Nombre d'élèves de 6 ^e année de l'enseignement technique / artistique de qualification.
Nombre d'élèves de 7 ^e année de l'enseignement professionnel.
EPREUVE D'HISTOIRE	
Nombre d'élèves de 6 ^e année de l'enseignement général.
Nombre d'élèves de 6 ^e année de l'enseignement technique / artistique de transition.

Ce formulaire est à renvoyer par courrier électronique à l'adresse suivante :
tess@cfwb.be
ou par fax (02/600.09.69)

ANNEXE B

FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES – TESS
FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADAPTATION DU FORMAT DE L'ÉPREUVE
POUR LES ÉLÈVES SOUFFRANT DE TROUBLES SÉVÈRES
A RENVoyer AU PLUS TARD LE 15 MARS 2012

Informations pour la livraison

Nom de l'établissement : _____

Numéro Fase de l'établissement : _____

Adresse : _____

Chef d'établissement ou personne de contact : _____

Téléphone : _____

L'élève

Nom : _____

Prénom : _____

Classe fréquentée : _____

Adaptation demandée du format des livrets et du portfolio de l'épreuve :

Entourez la version souhaitée :

- 1** (agrandissement)
- 2** (TV-loupe)
- 3** (braille)

Pour les versions 1 et 2, veuillez entourer le support souhaité pour lire et pour répondre à l'épreuve :

Papier - Électronique (*transmise sur CD-ROM*)

Date et signature,

Ce formulaire est à renvoyer par courrier électronique à l'adresse suivante :
tess@cfwb.be
ou par fax (02/600.09.69)

ANNEXE C

FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES – TESS
PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTS FORMATS DES ÉPREUVES DESTINÉES AUX
ÉLÈVES A BESOINS SPÉCIFIQUES

QUESTION 1 PERTINENCE DES DOCUMENTS 2, 5, 7, 8

DOCUMENT 2 :

Photographie du Congrès extraordinaire des Comités d'Action Commune, Liège, 22 mars 1950.

PERTINENCE : OUI NON

JUSTIFICATION(S) :

DOCUMENT 5 :

Le Peuple, jeudi 27 juillet 1950.

PERTINENCE : OUI NON

JUSTIFICATION(S) :

TROISIÈME PARTIE

QUESTION 8

Votre école a établi un partenariat avec un organisme canadien qui se propose d'accueillir quelques stagiaires l'an prochain. L'école souhaite savoir si vous êtes tenté(e) par la prolongation de votre formation dans le cadre d'un stage rémunéré de six mois au Québec.

ÊTES-VOUS TENTÉ(E) PAR L'EXPÉRIENCE ?

- Oui, je suis tenté(e)
- Non, je ne suis pas tenté(e)

JUSTIFIEZ votre décision, positive ou négative, au moyen de cinq informations contenues dans le dossier. Expliquez en quoi chacune de ces informations vous semble convaincante.

Voici mes raisons :

*Ceci me convainc
car*

QUESTION 1

PERTINENCE DES DOCUMENTS 2, 5, 7, 8

Document 2 :

Photographie du Congrès extraordinaire des Comités d'Action Commune, Liège, 22 mars 1950.

Pertinence : OUI NON

Justification(s) :

TROISIÈME PARTIE

QUESTION 8

Votre école a établi un partenariat avec un organisme canadien qui se propose d'accueillir quelques stagiaires l'an prochain. L'école souhaite savoir si vous êtes tenté(e) par la prolongation de votre formation dans le cadre d'un stage rémunéré de six mois au Québec.

ETES-VOUS TENTE(E) PAR L'EXPERIENCE ?

- Oui, je suis tenté(e)
- Non, je ne suis pas tenté(e)

JUSTIFIEZ VOTRE DECISION, positive ou négative, au moyen de cinq informations contenues dans le dossier. Expliquez en quoi chacune de ces informations vous semble convaincante.

Voici mes raisons :

Ceci me convainc car

QUESTION 1

PERTINENCE DES DOCUMENTS 2, 5, 7, 8

Document 2 :

Photographie du Congrès extraordinaire des Comités d'Action Commune, Liège, 22 mars 1950.

Pertinence : OUI NON

Justification(s) :

Document 5 :

Le Peuple, jeudi 27 juillet 1950.

Pertinence : OUI NON

Justification(s) :

TROISIEME PARTIE

QUESTION 8

Votre école a établi un partenariat avec un organisme canadien qui se propose d'accueillir quelques stagiaires l'an prochain. L'école souhaite savoir si vous êtes tenté(e) par la prolongation de votre formation dans le cadre d'un stage rémunéré de six mois au Québec.

ETES-VOUS TENTE(E) PAR L'EXPERIENCE ?

- Oui, je suis tenté(e)
- Non, je ne suis pas tenté(e)

JUSTIFIEZ VOTRE DECISION, positive ou négative, au moyen de cinq informations contenues dans le dossier. Expliquez en quoi chacune de ces informations vous semble convaincante.

Voici mes raisons :

Ceci me convainc car
